



## DÉCISION N° 2026 -11

**Signature du bail commercial dérogatoire  
Racine Pop  
Local n°411 - 15 rue du Moulin à Poudre  
01/05/2026 au 31/07/2026**

**Le Maire de la Ville de MAROMME,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 à L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°2 du Conseil municipal en sa séance du 07/04/2026 (exécutoire le 14/04/2026), portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°4, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** que la société Racine Pop loue le local n°411 depuis le 01/10/2025 jusqu'au 30/04/2026 pour y exercer des activités administratives,

**Considérant** que Monsieur Norman Saad, président de la société Racine Pop souhaite louer le local n°411 pour la période de trois supplémentaires, le temps d'intégrer un nouveau local,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer avec Monsieur Norman Saad, président de la société Racine Pop, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, concernant la location du local n°411, situé au 15 rue du Moulin à Poudre, d'une superficie totale de 110 m<sup>2</sup>, du 01/05/2026 au 31/07/2026, au tarif de 547,98 € HT mensuel.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Cet acte n'est pas soumis à l'obligation de transmission à M. le Préfet pour contrôle de légalité.

**Fait à Maromme le 14 avril 2026,**